



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire. Document affiché Du 27/11/2024 au 28/01/2025

ARRÊTÉ N° ARR 2024 641

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paul Dautier (Entreprise FGC).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal.

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise FGC sise 72 rue de Longjumeau - 91160 Ballainvilliers pour le compte d'Orange doit réaliser le remplacement de cadres et dalles de deux chambres télécom ½ L4T sur le trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Paul Dautier,

ARRÊTE

Article 1: Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise FGC est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public routier, au droit du n° 3 de la rue Paul Dautier.

Article 2: Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, trois places de stationnement en zone bleue seront neutralisées et réservées à l'entreprise FGC, au droit du n° 3 de la rue Paul Dautier.

Article 3: Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4: Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5: La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise FGC qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise FGC sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté

À Vélizy-Villacoublay, le 26/11/2024